

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 26 février 2015.

L'an deux mil quinze le vingt-six février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, CORNU Marie-Thérèse, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusés : Mrs. DESROCHE Henri, ALBERT Claude.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du Jour

- Vote du compte administratif 2014
- Vote du compte de gestion 2014
- Affectation du résultat
- Délibération relative à la mise en place d'un service urbanisme au sein de la communauté de communes Les vallons de la Tour
- Délibération relative au transfert de la compétence réseaux électronique fibre optique à la communauté de communes Les vallons de la Tour
- Délibération relative à la mise en place définitive de l'entretien professionnel
- Délibération de mandatement du CDG38 pour les contrats d'assurance des risques statutaires
- Délibération relative à une créance irrécouvrable
- Compte rendu du conseil d'école
- Compte rendu des Syndicats et CCVT
- Compte rendu commission urbanisme
- Etude d'une demande émanant du centre de soins de Virieu
- Etablissement du tour de garde pour la tenue du bureau de vote pour l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015.
- Journée de l'environnement
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation de l'agenda accessibilité pour les travaux au groupe scolaire.

Approbation à l'unanimité du conseil municipal pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 2015/03 – Objet : Approbation de l’agenda accessibilité pour les travaux au groupe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée le projet de mise aux normes accessibilité du groupe scolaire et notamment la demande d’autorisation de construire ou d’aménager un établissement recevant du public avec demande d’approbation d’un Agenda d’accessibilité programmée (Ad’ap).

Il indique que ces travaux d’un montant estimatif de 213.107,62 € H.T sont programmés pour un démarrage en juin 2015 et une fin de travaux en septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- APPROUVE l’agenda de travaux proposé pour les travaux de mises aux normes accessibilité du groupe scolaire, à savoir le début des travaux en juin 2015 et une fin des travaux en septembre 2015.

N° 2015-04 - Objet : Compte Administratif 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2014 dressé par Monsieur Laurent MICHEL, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés	45567.37			67546.84	21979.47	
Opérations de l'exercice	161048.94	187184.97	334465.40	439318.67	495514.34	626503.64
Totaux	206616.31	187184.97	334465.40	506865.51	541081.71	694050.48
Résultat de clôture	19431.34			172400.11		152968.77
Restes à réaliser	64200.00				64200.00	
Totaux cumulés	270816.31	187184.97	334465.40	506865.51	605281.71	694050.48
Résultats Définitifs	83631.34			172400.11		88768.77

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fond de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

N° 2014-005 – Objet : Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :
172.400,11 €

Décide, à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+104853,27
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 67546,84
C Résultat à affecter	+172400,11
= A+B (hors restes à réaliser)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
R 001 (déficit de financement)	-19431,34
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-64200,00
Besoin de financement	
Besoin de financement F	-83631,34
=D+E	
AFFECTATION = C	+172400,11
Affectation en investissement (1068)	+100000,00
Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 72400,11

Vote du compte de gestion : Monsieur le Receveur n'ayant pas transmis son compte de gestion celui-ci sera voté lors d'une prochaine séance.

N° 2015-06 - Objet : Signature et validation d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes des Vallons de la Tour. Dénonciation de la convention passée avec les services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme, disposant que « *l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le Maire, au nom de la commune [...].* »

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, disposant que « *l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction [...] les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.* »

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services communs.

Vu la convention en date du 18 décembre 2013 passée avec l'Etat relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu les délibérations du conseil communautaire des Vallons de La Tour n°4392-14/167 en date du 27 octobre 2014 et n° 4451-15/15 en date du 23 février 2015 actant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La Communauté de communes des Vallons de la Tour et les Communes de Cessieu, Dolomieu, Faverges De La Tour, La Chapelle De La Tour, Le Passage, Rochetoirin, Saint Clair De La Tour, Saint Didier De La Tour et Saint Jean De Soudain décident de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Les Communes demeurent compétentes en matière de délivrance des autorisations du Droit des sols. L'intercommunalité est le support d'un service mutualisé d'instruction, afin de pérenniser et d'optimiser la qualité du service d'instruction rendu aux usagers. A ce titre, le service commun d'instruction créé :

- instruit les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur ;
- améliore les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique, en relisant les arrêtés, et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme ;
- améliore l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation six mois avant la fin de l'année civile.

Dès lors, la convention passée entre la Commune et les services de l'Etat (filiale ADS) prendra fin à la reprise de l'instruction par la Communauté de communes des Vallons de La Tour (au plus tard le 1^{er} juillet 2015). Un courrier sera envoyé par la Communauté de communes des Vallons de La Tour pour officialiser la date définitive de reprise de l'instruction.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité,

- DENONCE la convention passée avec les services de l'Etat (filiale ADS) relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, dès la reprise de l'instruction par le service commun de la Communauté de communes des Vallons de La Tour.

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Le Passage au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes des Vallons de la Tour.

- AUTORISE le Maire à signer une convention de service commun définissant les missions, les responsabilités et la répartition financière des deux parties.

- AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer au nom de la Commune, toute pièces administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2015-07 - Objet : Transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1425-1 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 4401-14/176 en date du 24 novembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de couverture du département de l'Isère par le Très Haut Débit (THD) numérique.

Il rappelle également la délibération n° 4390-14/165 du 27 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature du pré-accord avec le Conseil général de l'Isère, dont l'article 2-5 prévoit l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche de transfert de la compétence « réseau de communications électroniques ».

Le transfert d'une compétence à la Communauté de communes suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence.

La délibération du 24 novembre 2014 a été transmise aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes des Vallons de la Tour, pour que ces dernières se prononcent, sur le transfert de compétences, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour permettre la participation de la Communauté de communes au projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique, il est donc proposé d'approuver le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère », et la modification des statuts y afférent.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Vallons de la Tour de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère.

- **APPROUVE** la modification du III de l'article 8 des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de communes des Vallons de la Tour et d'ajouter la puce suivante :

- « Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère »

- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2015-008 - Objet : Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2012 saisi sur les critères d'évaluation,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité

Ces critères fixés après avis du comité technique porteront notamment sur

- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Les qualités relationnelles.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.

- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

N° 2015-009 - Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.

Monsieur le Maire expose que les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de Gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

Les élus donnent leur accord afin de s'associer à cette démarche.

N° 2015/010 - Objet : Admission en non valeur d'un titre de recette de l'année 2008.

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 168/2008 d'un montant de 53.33 €.

- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015 de la commune.

Compte rendu du conseil d'école

Les principaux points abordés sont :

- Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2015/2016.
- Bilan des projets de chaque classe
- Les problèmes d'incivilités rencontrés pendant les temps de récréation, cantine et TAPS.

- Remerciement des enseignants pour les travaux réalisés par la commune au sein du groupe scolaire.
- Les travaux d'accessibilité envisagés par la commune au sein du groupe scolaire durant la période estivale.

Compte rendu Syndicat des collèges

Un accord de principe a été émis par le conseil général pour la reprise du gymnase Frison Roche. Ce dossier devrait enfin aboutir en 2015. Chaque commune adhérente devra prévoir dans son budget 2015 sa part de remboursement anticipé de l'emprunt en cours.

Compte rendu de la CCVT

- Suite à la consultation informelle de l'ensemble des conseils municipaux sur l'élargissement de la communauté de communes et l'adhésion à une autre structure il apparaît que 6 communes souhaitent rejoindre les Vals du Dauphiné et 4 la CAPI. Des démarches vont être entreprises prochainement pour rencontrer les autres intercommunalités pouvant éventuellement rejoindre les Vals du Dauphiné.
- Budget 2015 - débat d'orientation budgétaire sans augmentation de la fiscalité directe malgré une baisse des dotations.
- une soirée conte est prévue le 27 mars à 18 heures à la salle Mont Blanc. Une information sera faite auprès de chaque enfant de l'école.

Compte rendu de la commission urbanisme.

La commission a étudié et émis un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par M. John Ferrand pour la construction d'un garage fermé plus abri ouvert.

Demande de subvention émanant du Centre de soin de Virieu.

Après avoir pris connaissance de cette demande le conseil municipal souhaite que des informations complémentaires soient apportées par rapport au projet que le centre de soins de Virieu souhaite mettre en place

Election départementale

Elaboration du planning de tenu du bureau de vote pour le 1^{er} et 2^{ème} tour de l'élection des conseillers départementaux qui aura lieu les 22 et 29 mars 2015.

Journée de l'environnement

Elle se déroulera le samedi 28 mars 2015, de 8h30 à 12 heures. Départ de la salle Mont-Blanc.

Questions diverses

Déneigement : quelques problèmes liés au déneigement de la voirie sont relatés.

Bâtiments communaux :

Eglise : réparation de la chaudière et intervention pour un dysfonctionnement électrique.

Vestiaire : changement d'une nourrice suite à une fuite d'eau dans le circuit de chauffage.

Prochaines réunions :

- CCAS : le jeudi 19 mars à 20 heures
- Conseil Municipal : le jeudi 26 mars à 20 heures précédé de la commission Urbanisme.

La séance est levée à 23 heures.